

SC'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73.

NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 17 JUILLET 1875.

43me Année.

DOUFORT & LIGNE,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI-MATIN, 17 JUILLET.

VENTES A L'ANNUAL DE CE JOUR.
Le dernier Administration Municipale et l'argumentation de la Dette.

Dans notre numéro de vendredi, nous disions que l'administration municipale de la ville avait augmenté d'environ \$1,000,000 la dette laissée par l'administration précédente. Celle-ci avait été basée sur un tableau de l'argumentation des dettes qui peut être tiré d'une liste exacte du mouvement de la dette. Ensuite, au fond des choses, nous voyons que la révolution dans les finances de la ville a été faite par l'administration municipale, sous le maire Flanigan, et non à l'administration municipale sous le maire Wiltz.

Le décret de la ville, intitulé "Décret sur la dette publique locale, voté le 1er juillet 1875," nous apprend que la dette totale, comprenant toute une réserve, dans l'ordre de 1,000,000 de dollars, a été créée, dans l'ordre de 1,000,000 de dollars, par Vincent & Co, constructeurs.

La portée de l'ordonnance de suspension.

Plusieurs personnes nous ont adressé des questions sur le portefeuille de l'ordonnance qui nous a été présenté, intégral ou en partie, dans les deux dernières éditions de ce journal. Ces personnes demandent des explications sur la valeur de cette clause qui prescrit la preuve d'accaptoitement de l'arrangement. À la rigueur, cela peut être interprété de diverses façons.

Les autorités ont comparé à ce sujet.

Selon nous, elle est que temporaire et de circonstances, puisque l'ordonnance en est une question de fait et non de droit.

C'est pourquoi l'ordonnance a été publiée au printemps de l'an dernier, lorsque la puissance du Comte a payé plus que la moitié de l'intérêt, et quand l'ordonnance est demandée par une signature.

C'est pour que le portefeuille des dettes soit payé que l'ordonnance a été payé.

Si nous, elle est que temporaire et de circonstances, puisque l'ordonnance en est une question de fait et non de droit.

C'est pourquoi l'ordonnance a été publiée au printemps de l'an dernier, lorsque la puissance du Comte a payé plus que la moitié de l'intérêt, et quand l'ordonnance est demandée par une signature.

C'est pour que le portefeuille des dettes soit payé que l'ordonnance a été payé.

Ainsi, suivant les termes de l'ordonnance, il n'y a pas d'autre chose à faire.

C'est absolument comme si le Conseil dit: "Le trésor municipal est presque vide. Il lui reste tout pour le paiement des dettes en juillet, mais il ne peut pas faire face à la dette; veux-tu faire grise au trésor, pour cette fois, de l'autre côté, sans préjudice au service futur de la dette, si la situation s'améliore?" permet de revenir au portefeuille de l'ordonnance.

Le Comte, l'ordonnance, dans son état actuel, ne pourra pas être acceptée.

Les détenteurs de bons qui accepteront de la signer, devront faire face à la dette; veux-tu faire grise au trésor, pour cette fois, de l'autre côté, sans préjudice au service futur de la dette, si la situation s'améliore?" permet de revenir au portefeuille de l'ordonnance.

C'est pourquoi l'ordonnance a été acceptée.

C'est pourquoi l'ordonnance a été acceptée.